



CONSEIL MUNICIPAL 5 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le 5 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIETIER, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER - Philippe BRECHENMACHER - Sylvie CATTET – Vincent FIETIER - Annette GIRARD CLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN - Guy RENOUD – Frédéric SALVI – Stéphane SAUCE – Esther VOUILLOT

Excusées : Mmes Nathalie LANTENOIS, Bettina TROUDE

Pouvoirs : Mme Nathalie LANTENOIS à M. Vincent FIETIER
Mme Bettina TROUDE à M. Frédéric SALVI

M. Vincent Fietier ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020

Mme Barbare Kurtzmann indique que le procès-verbal comporte une erreur, car il est indiqué « juillet » à la place de septembre. Cette erreur sera corrigée.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme Esther Vouillot est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Hommage

Mes cher-e-s collègues élu-e-s,

Avant de commencer ce soir, je voudrais que nous rendions hommage aux victimes des attaques terroristes qui ont eu lieu en octobre.

À Samuel Paty, sauvagement assassiné le 16 octobre

Le tort de cet homme a été d'enseigner et de défendre la liberté d'expression. C'est une des valeurs fondamentales de notre société française.

Nous avons vu fleurir, dans plusieurs manifestations d'hommage à ce professeur, des pancartes avec le slogan « je suis enseignant » sur le modèle « je suis Charlie » de 2015.

Il se trouve que, moi aussi, je suis enseignant, que je sais toute la responsabilité qui nous incombe dans l'éducation de la jeunesse et la transmission des valeurs républicaines. Cela va bien au-delà de l'enseignement de nos spécialités.

Je n'imaginais pas que la guerre folle et surnoise livrée par ces criminels transformerait l'école publique en cible et, pourtant, depuis le vendredi 16 octobre, ce cap a été franchi.

Aux victimes du 29 octobre à Nice.

Massacrées parce qu'elles pratiquaient leur religion, pour le symbole, dans une église.

La République est attaquée depuis plusieurs années par des forces infâmes qui profitent de notre société de liberté tout en refusant les grands principes qui la constituent.

Pour autant, nous devons être vigilants et ne pas faire d'amalgame, les fous intolérants ne sont pas la majorité des musulmans de France.

Ne nous laissons pas emporter par une haine aveugle qui donnerait la victoire aux obscurantistes mais affirmons notre détermination à voir s'appliquer le respect de nos valeurs françaises.

Mesdames et messieurs, je vous invite à respecter une minute de silence en hommage à un enseignant en histoire-géographie qui a porté les valeurs de notre société et en est mort.

Je vous invite à respecter une minute de silence en hommage à ces simples fidèles, morts pour avoir cru en autre chose que ces terroristes.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du conseil municipal

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal, ainsi que des demandes d'urbanisme (DP, PC et PA)

DELIBERATIONS :

Projet de régénération du sol des courts couverts de tennis

Le Tennis Loisirs de Nancray, utilisateur des courts couverts de tennis appartenant à la Commune, a sensibilisé la collectivité sur l'état du sol des courts couverts de tennis, qui nécessite certains travaux. La Commune partage ce constat. Après les travaux sur la toiture et l'électricité ainsi que l'isolation du bâtiment, la régénération du sol permettra de terminer l'amélioration de cet équipement sportif communal.

Après la comparaison entre plusieurs offres, un devis semble intéressant. Il s'élève à 18 336 € TTC, soit 15 280 € HT. Afin de financer le coût global de l'opération de réfection, le TLN s'est déclaré prêt à participer financièrement par un fonds de concours. Celui-ci sera l'équivalent du coût total de l'opération hors taxes.

La commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier le 24 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser et à financer la régénération du sol des courts couverts de tennis dont le montant s'élève à 15 280 € HT. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Offre de concours du club Tennis Loisirs de Nancray pour la régénération du sol des courts couverts de tennis

Le 31 octobre 2020, la Commune a reçu une offre de concours du club Tennis Loisirs de Nancray (TLN) à hauteur de 15 280 € en vue de réaliser des travaux de régénération du sol des courts couverts de tennis. Ce montant est équivalent au montant de l'opération hors taxes.

Le versement sera réalisé lors de l'appel de fonds de la Commune lors de la réception de la facture.

Si le projet n'aboutit pas, le TLN réclamera officiellement le remboursement des sommes versées non dépensées.

La proposition du TLN répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offre de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

La commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier le 24 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de concours du TLN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délégation au Maire pour la renégociation des emprunts contractés par la Commune

Vu les délibérations n° 12-20 du 25 mai 2020 et n° 47-20 du 17 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de confier au Maire la délégation suivante :

de procéder, durant les années 2020 et 2021 et dans le cadre de la renégociation des emprunts existants, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

M. le Maire présente le rapport et expose l'objectif recherché dans cette renégociation. Il s'agit de baisser les annuités pour diminuer la charge de fonctionnement pour la Commune.

Le FSIL, anciennement DEXIA, qui a financé le groupe scolaire, est ouvert à la discussion. Une proposition a été reçue.

Cet emprunt est à taux variable, donc à très faible coût, car les intérêts sont bas. Cet emprunt passerait en taux fixe à 0,72 % avec une durée de remboursement augmentant de 10 ans.

Il s'agit d'un projet d'offre. La Commune gagnerait environ 10 k € /an sur l'annuité. Il coûtera plus cher que le contrat initial, mais permet de répondre à court terme à la demande de diminution de la charge annuelle de remboursement.

Les pénalités, chiffrées à 5000 € environ, ne seraient pas appliquées.

Une discussion a été réalisée auprès de la banque populaire, dont le prêt d'un montant de 320 k € pourrait être prolongé de 5 ans, ce qui permettrait de réduire de 10 k € environ les annuités. Un second prêt de 80 k € pourrait être allongé de 10 ans. Les taux d'intérêts sont intéressants dans les deux cas.

Des pénalités de 5000 € sur le plus gros prêt seraient également appliquées. Ce point reste à négocier, mais cela reste une très petite somme.

M. le Maire rappelle, à titre indicatif, que la négociation avec la Caisse d'épargne lors du précédent mandat avait conduit à des indemnités s'élevant à 175 k €, ramenées à 100 k € suite à négociation.

M. Stéphane Sauce demande si la négociation porte sur 3 prêts.

M. le Maire répond qu'il s'agit de plusieurs emprunts auprès de 3 entités. Il rappelle que la dette globale est proche de 1,5 M €.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de propositions qui doivent être validées.

M. Stéphane Sauce demande des précisions sur le taux négocié en 2017.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un prêt à taux fixe, à 2% environ. Les taux ne sont pas problématiques, c'est l'étalement dans le temps qui est recherché.

M. Stéphane Sauce demande ce qui est attendu de la Caisse d'épargne.

M. le Maire répond qu'il demande à ce que la CE fasse un effort sur l'étalement dans le temps, sans nouvelle pénalité ou frais financier.

M. Stéphane Sauce évoque le montant de la baisse globale attendue, qui serait de l'ordre de 15 à 20 k €.

Pour M. le Maire, la baisse pourrait être plus conséquente.

M. Frédéric Salvi demande si le remboursement par anticipation à la Caisse d'épargne induirait aussi des pénalités.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Frédéric Salvi s'interroge sur la possibilité de faire financer le prêt par une autre banque.

M. le Maire souligne que ce montage induirait le paiement de pénalités importantes et il n'est pas certain qu'on trouve une banque intéressée pour faire cette opération.

Enfin, M. le Maire précise que le projet de bâtiment pour le stockage des plaquettes n'est pas faisable au regard de l'endettement de la Commune. Les banques ne souhaitent pas accompagner la Commune tant que la situation financière n'est pas stabilisée, même si le remboursement du prêt est le même que le loyer actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Budget principal – Décision Modificative n°1

Après l'examen de cette décision modificative par les membres de la commission Finances, informés par mail le 29 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Chap 011	Charges à caractère général	13 400	
60611	Eau et assainissement	500	
60631	Fournitures d'entretien	1000	
60632	Fournitures de petit équipement	1000	
60633	Fournitures de voirie	500	
615228	Autres bâtiments	9 500	
61551	Entretien du matériel roulant	1 500	
6226	Honoraires	3 000	
6247	Transports collectifs	-2 000	
6262	Frais de télécommunication	1 000	
6288	Autres services extérieurs	-2 600	
Chap 012	Charges de personnel	5 600	
6218	Autre personnel extérieur	5 000	
6488	Autres charges	600	
Chap 014	Atténuation de produits	-4 000	
739223	FPIC	-4 000	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	3 134	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	134	
6558	Autres dépenses obligatoires	3 000	
Chap 67	Charges exceptionnelles	700	
673	Titres annulés	700	
Chap 013	Atténuation de charges		3 000
6419	Remboursement salaire personnel		3 000
chap 70	Produits des services		2 000
70878	Remboursement par autres redevables		2 000
Chap 73	Impôts et taxes		18 500

73212	Dotation solidarité communautaire		1 000
73223	FPIC		5 500
73224	Fonds départemental DMTO		12 000
Chap 74	Dotations et participations		3 400
7473	Subvention départementale		-200
7478	Autres organismes		3 600
Chap 75	Autres produits de gestion courante		15 000
752	Revenus des immeubles		15 000
Chap 77	Produits exceptionnels		4 500
7788	Produits exceptionnels divers		4 500
023	virement à la section d'investissement	23 370	
	TOTAL	42 204 €	46 400 €

Suréquilibre

de **130 623.27**
à **134 819.27 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	250	
2041512	GFP rattachement : bâtiments, installations	-1 500	
2111	Terrains nus	2 800	
2132	Immeubles de rapport	2 500	
21318	Autres bâtiments publics	20 000	
165	Dépôts et cautionnements reçus		680
021	virement de la section de fonctionnement		23 370
	TOTAL	24 050 €	24 050 €

M. le Maire précise qu'une procédure de péril imminent a été lancée. Le paiement de l'expert est donc nécessaire.

Mme Barbara Kurtzmann demande à quoi correspondent les cautions de XXX.

M. le Maire répond qu'un locataire a été trouvé et que cela correspond au montant déposé par le garant.

Mme Barbara Kurtzmann sollicite des explications sur les frais de la chaudière.

M. Philippe Brechenmacher répond qu'il y a eu deux interventions récentes sur cet équipement.

M. le Maire mentionne qu'il s'agit également d'arriérés et que de nombreux travaux ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

Budget principal - Admission en non-valeur pour un montant de 134 euros

Une personne n'a pas payé la recette qu'elle devait à la Commune, malgré l'action de la Trésorerie de Morre-Roulans pour la recouvrer, à savoir :

Nom	Objet	Montant
XXXXXXXXXX	Taxe Locale d'Equipement	134 €
TOTAL		134 €

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 10 juillet 2020, dont le tableau est annexé à la présente,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de statuer sur l'admission en non-valeur de la recette dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus
- De dire que le montant total du titre de recettes s'élève à 134 €
- De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2020 de la commune

Il est précisé que la cause de l'absence de paiement est une liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Compte personnel de formation – Utilisation des droits par un agent

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ils peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

XXX a cumulé 80 heures au titre de son CPF depuis son arrivée comme ATSEM à la Commune de Nancray.

Aujourd'hui, elle demande à utiliser ses heures de façon à pouvoir suivre une formation hors de son temps de travail. La formation retenue par l'agent est dispensée par l' E.S.S.A. (Ecole de Sophrologie et de Sophrothérapie d'Alsace).

Il est possible de participer aux frais pédagogiques en convertissant des droits en heures en euros, à raison de 15 € pour 1 heure de droit. Ainsi, la Commune peut payer 1200 € XXX pour les frais pédagogiques de la formation.

La formation choisie par l'agent se découpe comme suit :

- 1^{ère} année : 2000 €
- 2^{ème} année : 2000 €

Par ailleurs, XXX va utiliser les droits CPF qu'elle a accumulé dans le secteur privé : 1340 €, soit 670 €/an sur 2 ans.

Aussi, à la demande de l'agent, il est proposé de financer la 1^{ère} année de XXX à hauteur de 80 h de CPF, soit 1 200 € à l'organisme de formation.

La commission Finances, réunie le 24 septembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le droit à XXX d'utiliser 80 heures accumulées sur son compte personnel de formation.
- de convertir ses 80 heures de droit à formation en une participation aux frais pédagogiques à hauteur de 1 200 €.
- de préciser que cette participation sera versée à l'organisme de formation après la réception des attestations de présence prouvant la participation de l'agent.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l' E.S.S.A. (Ecole de Sophrologie et de Sophrotherapie d'Alsace) ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

M. le Maire présente le rapport et précise que le service dans lequel travaille l'agent ne sera pas pénalisé car la formation se déroule le week-end.

M. Stéphane Sauce demande si, dans l'hypothèse où tous les agents voudraient se former, la Commune pourra répondre à toutes les demandes.

M. le Maire indique que la Commune peut refuser une fois. Si besoin, cette possibilité pourrait être utilisée.

M. Stéphane Sauce s'interroge sur le caractère facultatif de la participation aux frais pédagogiques.

M. le Maire répond que, dans la mesure où l'agent fait la formation hors de son temps de travail, la Commune participe aux frais. La participation sort des comptes de la Commune, il ne s'agit pas d'une cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la délibération à l'unanimité.

Recensement de la population

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu de créer 2 emplois non-permanents d'agent recenseur pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération de ces agents recenseurs,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- De créer deux postes occasionnels ou saisonniers d'agents recenseurs ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 80 % de l'indice majoré 330, soit un traitement indiciaire brut de 1 237.11 € par agent ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021, au chapitre 012
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relevant de ce dossier.

M. le Maire présente le rapport et indique qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. La Commune percevra une aide de l'INSEE pour cette opération.

Mme Esther Vouillot demande la durée du contrat des personnes recrutées.

M. le Maire précise qu'il y a 6 ans, la mission avait duré un peu plus d'un mois. Le remboursement de l'INSEE ne couvre pas la totalité des frais. Il s'agit d'une mission qui se déroule en soirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la délibération à l'unanimité.

Département du Doubs : fonds d'aide aux accédants en difficulté (FAAD)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (F.A.A.D.).

Le FAAD est destiné à soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier par un accompagnement social et, le cas échéant, par une aide financière. En 2019, environ 500 ménages ont été accompagnés et 46 aides financières ont été accordées (subventions ou prêts). Au total, le budget a été de 140 464 €, dont 45 464.24 € au titre des aides financières.

Cette année, le Conseil départemental a sollicité la Commune pour une participation au FAAD à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2020, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,260 \text{ habitants} = 378 \text{ €}$.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de (ne pas) participer en 2020 au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté à hauteur de 0,30 € par habitant, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,260 \text{ habitants} = 378 \text{ €}$.

M. le Maire indique que la commission finances s'est orientée sur le FAAD, donc la participation au fonds de solidarité logement (FSL) n'est pas proposée.

Il précise que Mme Aline Guy-Chauville, après vérification, n'est pas en situation de conflit d'intérêts.

Mme Aline Guy-Chauville donne des explications sur le FAAD. Il s'agit d'un fond multi partenarial qui permet d'accompagner des accédants à la propriété ayant des difficultés de remboursement, avec la possibilité d'accorder des aides financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer au FAAD en 2020.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de NANCRAÏ, d'une surface de 673.32 étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/05/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 26_af / 34_af / 4_ar / 18_rl / 37_r / 47_ar / 51_ar et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la Commune et l'ONF le 04/12/2019 ;

Considérant l'avis du comité consultatif réuni du 15/10/2020.

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2021 et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	34_af 26_af	Essences : 37_r	Essences : Frênes si			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

			volume suffisant 18/19/2 0_rl					
						Essences : Hêtre 18/19/20_ rl	Hêtre 18/19/20_rl	

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard).
Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de vendre les chablis (résineux scolytés et hêtres dépérissants) de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure
√ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles diverses ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- D'autoriser le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De destiner le produit des coupes des parcelles 34/26 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	34/26_af	

- D'autoriser le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

☐ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé au Conseil municipal :

- De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

☐ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est proposé au Conseil municipal de :

- De demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- D'autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le rapport est présent par M. Guy Renoud.

Des précisions sont sollicitées sur des termes techniques, tels que le levage des sangles (2.2.3). Il est indiqué que des précisions seront apportées ultérieurement.

Mme Barbara Kurtzmann indique qu'il manque l'unité de la surface (hect).

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Questions diverses

Présentation de la stagiaire à la mairie, en apprentissage du métier de secrétaire de mairie. Sa formation est partagée entre deux Communes.

Procédure de péril imminent : une procédure a été lancée sur la maison XXX, située Grande rue, ainsi que sur la bâtisse en bois. Il est précisé que le tribunal a été saisi. Le tribunal a nommé un expert à la charge de la Commune. Les frais seront refacturés à la succession.

A terme, sans action des propriétaires, la Commune devra démolir la maison et se faire rembourser.

M. Stéphane Sauce demande si le terrain peut être récupéré en cas de déconstruction.

Non-conformité des raccordements d'assainissement : M. le Maire indique qu'une réunion a eu lieu en présence de la Commune, Gaz et eaux, XXX, XXX, XXX, et le Grand Besançon.

Les équipements sont non conformes par rapport aux permis de construire.

Une procédure a été lancée par rapport à cette situation. La DDT instruit le dossier pour le procureur. XXX doit déposer un permis d'aménager pour régulariser la situation, ce qu'elle refuse de faire pour l'instant.

M. Stéphane Sauce demande des précisions.

M. le Maire indique que XXX a fait réaliser des aménagements communs qui nécessitent l'obtention d'un permis d'aménager. Il précise que la Commune ne demande pas l'enlèvement des tuyaux, mais uniquement le dépôt d'un permis d'aménager.

Mme Aline Guy-Chauville demande ce qu'implique la réalisation d'un permis d'aménager. Il est répondu que la Commune aura des frais d'instruction, environ 800 €.

Mme Barbara Kurtzmann précise que cette démarche ne peut pas être réalisée sans être conseillée par un professionnel. Cette démarche risque donc de coûter de l'argent à XXX.

M. le Maire l'admet, mais la quantité d'échanges entre la Commune et son avocat déjà réalisés pour cette affaire doit lui coûter également, peut-être une somme supérieure.

Mme Barbara Burtzmann note que la Commune se bat surtout pour le principe.

M. le Maire l'approuve. Il pense que la tentative de contournement du Code de l'urbanisme par XXX n'est pas acceptable.

COVID et confinement

La cellule de suivi du printemps a été réactivée. Les retours de volontaires sont encore peu nombreux car beaucoup de gens continuent à travailler. Si la situation devait s'aggraver, l'appel serait relancé.

L'opération en partenariat avec le proximarché, qui organise la livraison, fonctionne à nouveau.

Mme Esther Vouillot demande quelle communication a été réalisée sur ces dispositifs. Une publication dans l'Est Républicain pourrait être utile.

Mme Aline Guy-Chauville complète en précisant qu'une affiche dans les commerces serait pertinente.

M. Stéphane Haenel indique que ces informations peuvent également être relayées sur le site internet de la Commune.

Candidatures pour participer dans les commissions de GBM

Il est fait le point sur la possibilité pour un conseiller municipal de Nancray d'intégrer une commission thématique du Grand Besançon, suite à l'appel à volontariat.

La réunion du secteur Plateau se tiendra demain soir pour les désignations.

Comité consultatif forêt

M. Frédéric Salvi demande à être membre du comité.

Une nouvelle délibération devra être proposée lors de la nouvelle séance.

Liaison cyclable

M. Frédéric Salvi demande si un aménagement cyclable pourrait être fait pour la route reliant Nancray à Vaire.

Il est indiqué que ce projet n'est pas réalisable.

La séance du conseil est levée à 21h55

La Secrétaire de séance
Esther VOUILLOT



Le Maire
Vincent FIÉTIER

